



## Procès-Verbal du Conseil d'Administration du CCAS

### du 07.07.2025

#### CCAS de PLOUGASNOU

Nombre de membres en exercice : **17**

Présents : **12**

Procurations : **4**

Votants : **16**

L'an deux mil vingt-cinq, le 7 juillet, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de PLOUGASNOU s'est réuni sous la présidence de Madame Nathalie BERNARD, Présidente, sur convocation faite le 2 juillet 2025.

Présents : Nathalie BERNARD, Laurène PASQUIER, Jean-Luc ANDRE, Marie-Renée BELLEC, Claude CHARLES, Guy FEAT, Martine FLEXNER, Muriel FOULON, Brigitte JEGADEN, Jean-Jacques LARIAGON, Hervé LE RUZ, Patrick MERCKELBAGH formant la majorité des membres en exercice

Procurations : Roxane PERSON procuration à Muriel FOULON, Jean-Yves DEUFF procuration à Marie-Renée BELLEC, Martine LE DOARE procuration à Jean-Luc ANDRE, Marylise LEBRANCHU procuration à Nathalie BERNARD

Absents : Jean-François JAOUEN

Secrétaire de séance : Patrick MERCKELBAGH

Assistait également à la séance : Katell STRASSER, Directrice du CCAS et Directrice de la Résidence Autonomie

#### Installation des nouveaux membres du Conseil d'Administration du CCAS

#### Exposé des motifs

Suite à la décision du conseil municipal du 3 juillet 2025 venant augmenter le nombre de membres du conseil d'administration et au départ de Madame Sylvie FEAT, Madame la Présidente accueille :

Parmi les membres désignés par le conseil municipal :

Jean-François JAOUEN

Guy FEAT

Parmi les membres nommés par le Maire :

Martine FLEXNER

#### Délibération

Vu les articles L.123-4 et R.123-7 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la Délibération du Conseil municipal n° 2025-075 du 3 juillet 2025 modifiant la composition du conseil d'administration du CCAS,

Vu l'arrêté n°2025-212 portant modification de la désignation des membres nommés du CCAS,

Les membres du conseil d'administration ont pris acte de la nouvelle composition du conseil d'administration du CCAS :

Membres désignés par le conseil municipal :

Jean Luc ANDRE  
Claude CHARLES  
Guy FEAT  
Muriel FOULON  
Jean-François JAOUEN  
Hervé LE RUZ  
Laurène PASQUIER  
Roxane PERSON

Membres nommés par le Maire :

Marie-Renée BELLEC  
Jean-Yves DEUFF  
Martine FLEXNER  
Brigitte JEGADEN  
Jean-Jacques LARIAGON  
Martine LE DOARE  
Marylise LE BRANCHU  
Patrick MERCKELBAGH

**Désignation d'un secrétaire de séance**

Les membres du conseil d'administration, après en avoir délibéré à l'unanimité, ont désigné Monsieur Patrick MERCKELBAGH en qualité de secrétaire de séance.

**Approbation du PV du Conseil d'Administration du 02/05/2025**

Le procès-verbal du conseil d'administration du 2 mai 2025 a été approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

**Décision modificative n°2025-01 du Budget 2025 du CCAS**

**Exposé**

Comme il a été évoqué régulièrement, le budget de la résidence autonomie est déficitaire de manière structurelle. La conjoncture économique prévalant depuis 2023 a accentué le niveau de déficit.

Le conseil municipal a délibéré en 2024 et 2025 pour accorder des subventions exceptionnelles au CCAS afin d'assouplir la trésorerie du CCAS et de la Résidence autonomie.

Toutefois, afin de participer à équilibrer le budget de la résidence autonomie tout en demeurant sincère budgétairement, Madame la Présidente a proposé aux membres du conseil d'administration de délibérer afin d'accorder le versement d'une subvention de 50 000 € du budget principal du CCAS vers celui de la résidence.

Le budget du CCAS étant en « suréquilibre », cette dépense n'a pas besoin d'être compensée par une recette.

**Délibération**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération n°2025-012 du 10 mars 2025 relative à l'adoption du Budget prévisionnel du CCAS pour l'exercice 2025,

Vu l'exposé des motifs,

Après avoir débattu sur ce dossier, et au regard des différents éléments le

Envoyé en préfecture le 29/10/2025

Reçu en préfecture le 29/10/2025

Publié le

ID : 029-262901614-20251029-2025\_032-DE

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

Les membres du Conseil d'Administration ont approuvé la décision modificative du budget prévisionnel 2025 du CCAS telle que proposée par Madame la Présidente :

Décision modificative 2025-01 Budget 2025 du CCAS						
Section de fonctionnement						
DEFENSES	Chapitre	Article	Désignation	Montant des crédits ouverts avant DM	Décision Modificative	Montant des crédits ouverts après DM
	65	657365	ESMS	- €	50 000,00 €	50 000,00 €

### Décision modificative n°2025-01 du Budget 2025 de la Résidence autonomie

#### **Exposé des motifs**

Afin de mettre en œuvre les délibérations n°2024-020 du 25 avril 2024 et n° 2025-022 du 2 mai 2025 portant respectivement affectation des résultats des exercices 2023 et 2024 de la Résidence autonomie, il convenait d'adopter une décision modificative du budget 2025 de l'établissement.

Au regard de la délibération n°2025-028 du 7 juillet 2025, il convenait d'ajouter le montant de la subvention versée par le CCAS à la Résidence autonomie en l'inscrivant au compte de recettes 7715.

En outre le budget prévisionnel voté ne prévoyait pas de dépenses au compte 2183. Toutefois l'obsolescence de certains équipements et la nécessité de sécuriser la conservation des données ont contraint l'établissement à investir dans l'achat de matériel de bureau. Madame la Présidente a proposé de créditer 20 893,63 € au compte 2183 afin d'équilibrer l'affectation du résultat d'investissement de l'exercice 2024 et d'ajouter le niveau de crédit suffisant pour régler l'achat de matériel. Pour équilibrer l'ouverture de ces crédits il a été proposé de réduire les crédits ouverts au compte 2184 de 20 000€.

Afin de tenir compte des prix fixés par le nouveau marché de prestation d'alimentation extérieure entré en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2025, il a également été proposé d'ajouter 87 500 € de dépenses au compte 6282.

Considérant le montant de la facture de fourniture en eau pour le premier semestre 2025, afin d'avoir suffisamment de crédits pour régler la seconde moitié de l'année, il convient de créditer 8 000€ supplémentaires au compte 60611.

S'agissant des recettes, toujours dans un souci de sincérité budgétaire, le montant du forfait autonomie ayant légèrement augmenté en 2025, Madame la Présidente propose de l'inscrire au compte 7483.

Enfin, la Résidence autonomie connaît son meilleur taux d'occupation depuis 2022. Considérant l'augmentation de l'activité, Madame la Présidente a proposé de modifier à la hausse les recettes issues des produits de tarification.

L'ajustement de ces recettes demeurent insuffisant pour équilibrer le budget. Aussi, afin de répondre aux exigences de la nomenclature comptable M22, Madame la Présidente a proposé d'inscrire en recettes exceptionnelles le montant de crédits nécessaire pour équilibrer le budget.

#### **Délibération**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M22,

Vu la délibération relative à l'affectation des résultats de l'exercice 2024 de la résidence autonomie,

Vu le budget prévisionnel 2025,

Après avoir débattu sur ce dossier, et au regard des différents éléments le constituant,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

Les membres du Conseil d'Administration ont approuvé la décision modificative du budget prévisionnel 2025 de la Résidence autonomie telle que proposée par Madame la Présidente :

Décision modificative 2025-01 Budget 2025 de la Résidence autonomie						
Section d'exploitation						
DÉPENSES	Chapitre	Article	Désignation	Montant des crédits ouverts avant DM	Décision Modificative	Montant des crédits ouverts après DM
	<b>Compte 002</b>					
	002	Résultat d'exécution de la section d'exploitation reporté		79 805,16 €	150 562,88 €	230 368,04 €
RECETTES	<b>Groupe I</b>					
	011	6282	Prestation d'alimentation extérieure	182 500,00 €	87 500,00 €	270 000,00 €
	011	60611	Eau et assainissement	5 500,00 €	8 000,00 €	13 500,00 €
	<b>Groupe I</b>					
	017	73418	Usager (hors EHPAD)-P. âgées-autres ESMS	891 390,61 €	6 345,14 €	897 735,75 €
	<b>Groupe II</b>					
	018	7483	Forfait des résidences autonomie	19 000,00 €	2 675,00 €	21 675,00 €
	<b>Groupe III</b>					
	77	7712	Subvention d'équilibre	- €	50 000,00 €	50 000,00 €
	77	778	Autres produits exceptionnels	207 322,90 €	187 042,74 €	394 365,64 €
Section d'investissement						
DÉPENSES	Chapitre	Article	Désignation	Montant des crédits ouverts avant DM	Décision Modificative	Montant des crédits ouverts après DM
	<b>21 Immobilisations corporelles</b>					
	21	2183	Matériel de bureau et matériel	- €	20 893,63 €	20 893,63 €
		2184	Mobilier	100 000,00 €	- 20 000,00 €	80 000,00 €
RECETTES	Chapitre	Article	Désignation	Montant des crédits ouverts avant DM	Décision Modificative	Montant des crédits ouverts après DM
	<b>001</b>					
	001		Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	175 349,62 €	893,63 €	176 243,25 €

**Aide sociale facultative n° 2025-AS-02****Exposé**

Conformément aux délibérations 2024-028 et 2025-006, le Conseil d'administration avait décidé à l'unanimité

- que le CCAS participait en intégralité au loyer du 25/04/2024 au 30/09/2024,
- qu'entre le 1/10/2024 et le 31/01/2025 le CCAS participait à hauteur de 170 euros /mois au loyer. La famille devant ainsi régler 200 euros / mois.
- que pour la période du 01/02/2025 au 31/07/2025, CCAS participe à hauteur de 170 euros par mois

Les ressources de la famille n'ont pas évolué. La MDPH s'est prononcée favorablement pour le versement d'une aide que la CAF n'a pas encore débloquée.

La famille doit renouveler ses démarches auprès de l'OFII tous les six mois, dès que leurs titres de séjour sont renouvelés. Cela engendre des ruptures dans le versement de l'aide mensuelle de l'Etat. Celle-ci se monte à près de 425 euros par mois mais peut ne pas être versée pendant 3 mois avant qu'une régularisation intervienne.

La mère de famille travaille et perçoit entre 820 € et 920 € par mois.

Les membres du CCAS sont invités à délibérer sur le renouvellement d'une participation du CCAS au règlement du loyer de cette famille.

**Délibération**

Les membres du Conseil d'administration après en avoir débattu et délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés décident de maintenir la participation du CCAS à hauteur de 170 euros par mois pour la période du 01/08/2025 au 31/12/2025.

**DIVERS**